

**Offre de référence de mise à disposition, en France Métropolitaine,
par la société Multithématiques,
des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+, à l'exception des Chaînes Canal+,
rédigée en application de l'injonction 6 (c)
de la décision n°12-DCC -100 de l'Autorité de la concurrence du 23 juillet 2012**

Par décision n°12-DCC-100 en date du 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a autorisé l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi Universal et Canal Plus, sous réserve du respect d'un certain nombre d'injonctions.

Les injonctions 6 (a) à 6 (c) sont relatives au dégroupage des chaînes cinéma éditées, ou qui pourraient être éditées par Groupe Canal+, à l'exception des Chaînes Canal+.

Plus particulièrement, l'injonction 6 (c) enjoint à Groupe Canal+ de publier une offre de référence pour la mise à disposition, sur une base non exclusive, des chaînes cinéma précitées auprès de tous les Distributeurs qui en feront la demande.

La présente offre de référence a pour objet de décrire les conditions tarifaires et techniques de mise à disposition des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+, à l'exception des Chaînes Canal+.

La présente offre de référence est applicable à compter du XXX, sa date d'agrément par l'Autorité de la concurrence.

1. Définitions

Abonnés

Désigne l'ensemble des personnes ayant souscrit un contrat d'abonnement à l'Offre du Distributeur.

Offre

Désigne et signifie l'offre proposée par le Distributeur à ses clients via le terminal spécifique du Distributeur permettant l'accès aux services de télévision en liaison ou non avec l'abonnement Internet Haut Débit et/ou l'abonnement téléphonique.

Distributeur

Désigne et signifie la société qui commercialise, en tant que distributeur tel que le terme est défini à l'article 2.1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, les Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+.

Terminal de réception

Désigne et signifie tous les équipements terminaux susceptibles d'être connectés aux réseaux tels que :

- ordinateurs (PC ou Mac),
- tablettes,
- téléphones mobiles,
- écrans TV, y compris directement connectés à Internet
- console de jeu XBOX connectée à Internet et à un écran TV
- Set Top Box connectée à un écran TV

Réseau Filaire

Désigne et signifie tout réseau de communications électroniques à haut débit et/ou très haut débit quelles que soient leurs technologies de raccordement (notamment xDSL, FTTx, ...).

Réseau satellitaire

Désigne et signifie toute transmission par satellite ou système de transmission d'un service de télévision « direct-to-home » utilisés pour distribuer des programmes directement du satellite vers une parabole satellite sur le lieu de réception.

Niveau de service

Désigne et signifie le positionnement des chaînes dans les Offres du Distributeur (offre à la carte, option, pack multithématiques...).

Catch' up TV

Désigne et signifie l'exploitation des seuls programmes composant une Chaîne permettant la consultation sur demande individuelle de l'utilisateur pendant leur période de droits de diffusion sur la Chaîne, sans contrainte de programmation autre que les fenêtres de droits de diffusion.

Mandataire

Désigne et signifie le Mandataire visé à l'injonction 10 de la décision 12-DCC-100 de l'Autorité de la concurrence du 23 juillet 2012.

2. Chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ objets de la présente offre de référence

2.1. Les chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+, à l'exception des Chaînes Canal+, visées par les injonctions 6 (a) à 6 (c) sont, au jour de la publication de la présente offre de référence :

Offre de référence de mise à disposition, en France Métropolitaine, par la société Multithématiques, des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+, à l'exception des Chaînes Canal+, rédigée en application de l'injonction 6 (c) de la décision n°12-DCC -100 de l'Autorité de la concurrence du 23 juillet 2012

- CINE+ PREMIER,
- CINE+ FRISSON,
- CINE+ EMOTION,
- CINE+ FAMIZ,
- CINE+ CLASSIC,
- CINE+ CLUB,
- CINE+ STAR.

Ces chaînes sont éditées par la société Multithématiques, filiale à 100% de la société Canal+ France, elle-même détenue à 80% par Groupe Canal+.

L'ensemble des chaînes précitées composant l'offre Ciné+ sont ci-après désignées dans la présente offre de référence par « les Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+ ».

- 2.2. Groupe Canal+ peut, pendant la durée d'exécution des injonctions 6 (a) à 6 (c), faire évoluer son offre de Chaînes Cinéma en éditant une ou plusieurs nouvelles chaînes ou en arrêtant l'édition d'une ou plusieurs de ces Chaînes.

Dans cette hypothèse, de nouvelles conditions tarifaires de mise à disposition des Chaînes Cinéma seront déterminées, la présente offre de référence sera révisée et fera l'objet d'un nouvel agrément de l'Autorité de la concurrence. Les contrats de distribution avec les Distributeurs seront amendés en conséquence conformément aux dispositions contractuelles.

- 2.3. Chaque chaîne mise à disposition au titre de la présente offre de référence inclut :
- la version linéaire de la chaîne, en version SD et/ou HD, si une version HD de la chaîne existe ;
 - et, si elle existe, la Catch' up TV associée aux chaînes telles que définies dans le contrat de distribution des chaînes ;
 - les services interactifs ;
 - les multiplexes des chaînes linéaires ;
 - la distribution des chaînes en « multi-écrans » sous réserve de la conformité du dispositif multi-écrans du distributeur aux normes techniques et sécuritaires de Groupe Canal+ ;
- ainsi que tout service indissociable de la programmation linéaire des Chaînes Cinéma qui serait développé pendant la durée des injonctions 6(a) à 6(c).

3. Modalités de la mise à disposition des chaînes cinéma

A compter de la date de publication de la présente offre de référence, les chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ visées à l'article 1, sont disponibles, au choix du Distributeur, selon 3 lots constitués des chaînes suivantes :

- Premier lot : Ciné+ Classic, Ciné+ Club, Ciné+ Star ;
- Deuxième lot : Ciné+ Famiz ;
- Troisième lot : Ciné+ Classic, Ciné+ Club, Ciné+ Star, Ciné+ Famiz, Ciné+ Premier, Ciné+ Emotion, Ciné+ Frisson.

Les Distributeurs ayant déjà, à la publication de la présente offre de référence, signé un ou des contrat(s) de distribution, soit pour les trois chaînes Ciné+ Classic, Ciné+ Club et Ciné+ Star, soit pour la chaîne Ciné+ Famiz, soit pour les quatre chaînes ensemble, auront le choix :

- soit de maintenir le ou les contrat(s) en vigueur et d'en étendre la durée jusqu'au 23 juillet 2017 au plus tard sous réserve de l'application de nouvelles conditions financières à définir avec le distributeur au plus tard 6 mois avant l'échéance de leur contrat, et ce dans le respect de la présente offre de référence ;
- soit de résilier, par anticipation et sans pénalité, le ou les contrat(s) en vigueur et de signer un nouveau contrat relatif à la distribution de l'ensemble des Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+, jusqu'au 23 juillet 2017 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 6.2 du décret n°90/66 du 17 janvier 1990 modifié, le Distributeur s'engage à ce que les Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+ soient accessibles au sein d'une offre de services de télévision relevant de la même thématique, accessible à tous les clients en contrepartie d'un abonnement spécifique.

4. Territoires

La présente offre de référence concerne la France métropolitaine. Elle est complétée d'une offre de référence pour les DOM prenant en compte les modalités spécifiques de la distribution des chaînes considérées sur ces territoires.

5. Conclusion d'un contrat de distribution

5.1. La mise à disposition des Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+ intervient sous réserve de la signature préalable d'un contrat de distribution de ces chaînes, entre la société Multithématiques et le Distributeur souhaitant reprendre ces chaînes.

Ce contrat de distribution pourra concerner, soit la distribution sur les réseaux filaires, soit sur les réseaux satellitaires.

Les Distributeurs qui souhaiteraient distribuer les Chaînes Cinéma de Groupe Canal+ selon les modalités visées à l'article 2 ci-dessus sur d'autres réseaux que filaires et/ou satellitaires pour lesquels la ou les chaînes auraient acquis les droits, se rapprocheront de Groupe Canal+ qui adaptera les projets de contrat type en fonction des modalités techniques et sécuritaires de distribution envisagées par les Distributeurs considérés.

5.2. Tout Distributeur tiers qui adresse une demande écrite de reprise des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ se voit transmettre dans un délai de 10 jours ouvrés un projet de contrat type de distribution correspondant à sa demande.

5.3. Le contrat de distribution des Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+ précise notamment :

- les chaînes concernées ;
- les supports concernés ;
- les réseaux de transmission concernés ;
- le mode de commercialisation (individuel, collectivités, etc.) ;
- le niveau de services ;
- la prise d'effet et la durée du contrat de distribution ;
- les modalités de mises à disposition des contenus Catch-up ;
- le contrôle d'accès retenu par le Distributeur ;
- les caractéristiques du signal ;
- les spécificités liées aux plages en claire ;
- la gestion des films de catégorie 5 ;
- les modalités techniques de transport du signal ;
- le détail des conditions financières ;
- les obligations respectives des Distributeurs tiers et de Groupe Canal+ en matière de promotion et de communication ;
- les exigences sécuritaires ;
- les exigences techniques ;
- le SAV.

5.4. Les contrats de distribution signés en application de la présente offre de référence sont conclus pour une période allant de la date de signature de chaque contrat de distribution, jusqu'au 23 juillet 2017 au plus tard, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 ci-après.

6. Non exclusivité des Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+

Les Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+ sont mises à disposition des Distributeurs tiers à titre non exclusif.

7. Conditions financières

Conformément à l'injonction 6 (b), les Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+ sont mises à la disposition des Distributeurs dans des conditions tarifaires transparentes, objectives et non discriminatoires.

Les conditions financières visées ci-après sont valables jusqu'au 31 décembre 2013.

Ces conditions seront susceptibles d'évoluer annuellement, dans le respect de l'injonction n°6 (b) prononcée par la décision n°12-DCC-100 de l'Autorité de la concurrence, en fonction de l'évolution des coûts d'acquisition des programmes sur la base d'un rapport justificatif communiqué au Mandataire. Dans ce cas, elles seront communiquées à tous les Distributeurs concernés six (6) mois au moins avant leur application au 1^{er} janvier de chaque année. A compter de la communication des nouvelles conditions tarifaires, et en cas de désaccord du Distributeur avec celles-ci, le Distributeur disposera d'un délai de deux mois pour résilier le contrat de distribution.

7.1. Tarifs des Chaînes Ciné+ en vigueur au jour de la publication de la présente offre de référence pour la mise à disposition des signaux linéaires (versions SD et HD)

- Pour le premier lot constitué des chaînes Ciné+ Classic, Ciné+ Club, Ciné+ Star :
1,74 €HT/mois/abonné au service incluant ces trois chaînes
- Pour le deuxième lot constitué de la chaîne Ciné+ Famiz :
1,57 €HT/mois/abonné au service incluant cette chaîne
- Pour le troisième lot constitué de l'ensemble des chaînes : Ciné+ Classic, Ciné+ Club, Ciné+ Star, Ciné+ Famiz, Ciné+ Premier, Ciné+ Emotion, Ciné+ Frisson :
 - 4,95 € HT/mois/abonné au service incluant ces sept chaînes, jusqu'à 150 000 abonnés.
 - 4,65 €HT/mois/abonné du 150 001^{ème} au 250 000^{ème} abonné.
 - 4,30 €HT/mois/abonné du 250 001^{ème} au 350 000^{ème} abonné.
 - 4,00 €HT/mois/abonné du 350 001^{ème} au 500 000^{ème} abonné.
 - 3,75 €HT/mois/abonné du 500 001^{ème} au 750 000^{ème} abonné.
 - 2,90 €HT/mois/abonné du 750 001^{ème} au 1 250 000^{ème} abonné.
 - 1,10 €HT/mois/abonné au-delà de 1 250 000 abonnés.

7.2. Contribution aux frais de mise à disposition technique du service de Catch' up TV associé aux versions linéaires des Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+

Compte tenu des coûts techniques engendrés par les développements nécessaires à la mise à disposition du service Catch' up TV associé aux chaînes linéaires, le Distributeur, s'il distribue le service de Catch' up TV, sera redevable :

- d'une somme globale et forfaitaire de 10 000 €HT pour l'accès au service de Catch' Up TV des Chaînes Cinéma, étant précisé que les Distributeurs s'étant déjà acquittés de cette somme au titre de la diffusion de certaines chaînes Ciné+ en Catch'Up TV ne seront pas de nouveau redevables de cette somme;
- d'un montant mensuel correspondant à la contribution du Distributeur aux coûts d'exploitation et de maintenance des équipements nécessaires à la mise à disposition du service Catch' up TV qui s'élève à :
 - 900 €HT pour les deux premiers lots ;
 - 1 500 €HT pour le troisième lot.

8. Maintien de la qualité des Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+

Conformément à l'injonction 6 (a) prévue par la décision n°12-DCC-100 du 23 juillet 2012 :

- les chaînes Ciné+ Frisson, Ciné+ Emotion et Ciné+ Famiz seront maintenues dans la catégorie règlementaire des chaînes de première diffusion ;
- les coûts de grille de chacune des Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+ seront maintenus à un niveau au moins égal à celui de 2011.

9. Conditions techniques et sécuritaires de mise à disposition des Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+

Pour les distributeurs qui commercialisent déjà certaines chaînes Ciné+ éditées par Groupe Canal+, les conditions techniques et sécuritaires qui seront appliquées dans le cadre de cette offre de référence seront similaires à celles en vigueur sous réserve des adaptations nécessaires de ces conditions liées aux évolutions technologiques ou des exigences sécuritaires.

9.1. Modalités techniques de transport du signal des chaînes

Les conditions de diffusion et de réception des Chaînes Cinéma auprès des abonnés du Distributeur sont décrites dans le cahier des charges techniques et sécuritaires annexé au contrat de distribution. Ce cahier des charges comprend également les engagements de qualité à la charge du Distributeur.

Le Distributeur s'engage à mettre en œuvre à ses frais les systèmes de protection nécessaires afin de prévenir toute forme de piratage. A cette fin, il s'engage notamment à distribuer les Chaînes Cinéma dans des conditions conformes aux exigences sécuritaires du Groupe Canal+ décrites dans le cahier des charges susvisé.

Le signal des Chaînes Cinéma de Groupe Canal+ est délivré par la régie de diffusion des dites chaînes ; il est acheminé par les Chaînes à leurs frais et sous leur responsabilité, au CDN (Centre d'Exploitation Numérique) exploité par Canal+ Distribution ou tout autre prestataire de son choix.

Le Distributeur fait son affaire d'assurer ou de faire assurer, à ses frais et sous sa responsabilité la reprise du signal depuis le CDN de Canal+ Distribution et le traitement du signal, c'est-à-dire des opérations préalables à la diffusion et à la réception du signal (prestations de cryptage, multiplexage, embrouillage, compression...). Le Distributeur pourra demander à Canal+ Distribution d'assurer cette prestation technique de traitement du signal. Dans ce cas, un contrat relatif à la prestation technique correspondante sera conclu entre Canal+ Distribution et le Distributeur.

Le signal, après traitement comme décrit ci-dessus, est injecté, aux frais du Distributeur, soit par Canal+ Distribution soit par un tiers au choix du Distributeur depuis le CDN de Canal+

Distribution sur le réseau de chaque Distributeur selon le protocole réseau préconisé par celui-ci. Le Distributeur transporte alors le signal fourni jusqu'au terminal de l'abonné sans altération du cryptage.

9.2. Dispositions spécifiques « Piratage »

Tout Distributeur des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ s'engage :

- à mettre en place un processus de veille sécuritaire afin de détecter tout éventuel piratage des technologies de système de protection de contenu utilisées pour la diffusion des chaînes ;
- à coopérer avec la société Multithématique pour le traitement technique et juridique du piratage.

Les dispositions spécifiques « Piratage » sont détaillées dans le Contrat de distribution signé entre le Distributeur et la société Multithématique.

9.3. Délai de mise à disposition des Chaînes Ciné+ éditées par Groupe Canal+

Après la signature d'un contrat de distribution, et sous réserve du respect des conditions techniques et sécuritaires mentionnées ci-dessus, Groupe Canal+ fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition les signaux linéaires et les services associés aux Chaînes Ciné+ auprès des Distributeurs dans un délai n'excédant pas 3 mois. Il est entendu que pour ce qui concerne les services associés, l'engagement de Groupe Canal+ s'entend sous réserve de la réalisation par le distributeur des opérations techniques qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces services.

10. Confidentialité

Toute information échangée entre la société Multithématique et un Distributeur souhaitant reprendre les Chaînes Cinéma éditées par Groupe Canal+ dans le cadre de la présente offre de référence et/ou de la négociation et de la signature du contrat de distribution relatif à ces chaînes est strictement confidentielle.

11. Réserves liées à l'obtention de la levée de l'injonction relative à la mise à disposition des chaînes cinéma

Dans l'hypothèse où Groupe Canal+ obtiendrait, d'ici le 23 juillet 2017, la levée de l'injonction n°6 objet de la présente offre de référence, en application des dispositions du 2^{ème} paragraphe de l'article 11 de la décision n°12-DCC-100 du 23 juillet 2012, elle en notifierait dans les 15 jours le Distributeur lui signifiant la résiliation du contrat de distribution des Chaînes Ciné+ considéré avec un préavis de 2 mois.

12. Dispositions générales

Offre de référence de mise à disposition, en France Métropolitaine, par la société Multithématiques, des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+, à l'exception des Chaînes Canal+, rédigée en application de l'injonction 6 (c) de la décision n°12-DCC -100 de l'Autorité de la concurrence du 23 juillet 2012

La présente offre de référence a été transmise au Mandataire et à l’Autorité de la concurrence pour agrément.

La société Multithématiques se réserve le droit d’apporter toutes les adaptations qu’elle jugerait nécessaires à la présente offre de référence. Dans cette hypothèse, l’offre de référence révisée sera préalablement transmise au Mandataire et à l’Autorité de la concurrence pour agrément.